

DECISION DU MAIRE N° 6/2025
prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Installation d'un radiateur dans les WC de la Mairie – Plomberie de la Tour - PROVINS

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

DECIDE

L'entreprise Plomberie de la Tour – 6 Rue Notre Dame – 77160 – PROVINS est retenue pour l'installation d'un radiateur dans les WC de la Mairie

Le montant de ces travaux s'élève à 735,25€ HT soit 882,30€ TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 24 février 2025

Le Maire,



Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :